



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du mardi 10 août 2021

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard,
- **Excusés** : DELORME Bernard, VILLAND Jean-François

COURRIER RECU DE LA LIGUE

Classement des Terrains et Installations sportives

- **Niveau 5 : Sans objet**
- **Niveau 6 :**
 - **BOUGECHAMBALUD - STADE MUNICIPAL - NNI N° 380510101.**

Cette installation était classée au niveau 6 Gazon jusqu'au 11/04/2021. La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Bernard DELORME, du district de football de Drôme Ardèche, du 15/05/2021 et des documents transmis (AOP).

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux,). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu.

Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m minimum soient respectés, quitte à diminuer d'autant que nécessaire les dimensions de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, a commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon, jusqu'au 7/06/2031.

- **FELINES STADE PHILOMEN DUCHAMPS - NNI N° 070890101.**

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 04/04/2021. La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Bernard DELORME, du district de football de Drôme Ardèche, du 23/03/2021 et des documents transmis (AOP).

La commission acte que la visite a été faite en présence de M Christian DARIOY (mairie) et de M Michel FILLATRAUD (club).

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu. La commission acte qu'il y a du football réduit sur l'installation, donc des cages rabattables.

La commission acte 2 non-conformités :

- 1.90m, derrière la ligne de but, au point de corner D'1.
- 2.00m, le long de la ligne de touche, côté d2, opposé aux abris joueurs.

La commission acte qu'il y a un « projet » de rénovation de l'installation dans les deux ans.

Les 2 non-conformités concernent la sécurité des joueurs sur l'installation. Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m minimum soient respectés, quitte à diminuer d'autant que nécessaire la largeur et la longueur du terrain.

Au regard des éléments transmis, de la levée des 2 non-conformités liées au respect des dégagements, la commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon, jusqu'au 7/06/2031.

- **LALOUVESC STADE AIME DEYGAS - NNI N° 071280101.**

Cette installation était classée au niveau 6 Gazon.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Bernard DELORME du district de football de Drôme Ardèche, du 17/05/2021 et des documents transmis (AOP).

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu.

Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m soient respectés, quitte à diminuer d'autant que nécessaire la largeur du terrain.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon jusqu'au 7/06/2031.

- **ORGNAC L'AVEN STADE MARCEL DUFFES - NNI N° 071680101.**

Cette installation était classée au niveau 6 Gazon jusqu'au 4/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Richard ZAVADA, du district de football de Drôme Ardèche, du 12/05/2021 et des documents transmis (AOP et rapport de visite).

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu. La demande de classement fait état d'une distance de 2.0m entre la ligne de touche et les deux abris joueurs ; le rapport de visite fait état d'un exemple d'une distance de 2.30 m entre l'axe d'un but rabattable et la ligne de touche correspondante.

Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m soient respectés, quitte à diminuer d'autant que nécessaire la largeur du terrain.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité ci-dessus, du classement au niveau 6 de l'installation en 2011, la commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon (T6 réglementation juillet 2021), jusqu'au 1/06/2031.

- PRIVAS Stade ANDRE BLACHER- NNI N° 071860101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 07/05/2021.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, du district de Drôme Ardèche, du 7 mai 2021, du rapport de visite et de l'AOP.

La commission acte que les bancs de touche peuvent être dangereux, mais qu'ils vont être changés. La commission rappelle que les zones de dégagement, du côté des lignes de touche, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, ...), pour une distance minimum de 2.5m, les lignes de touche faisant partie de l'aire de jeu.

Lors de la visite du 7 mai 2021, la commission acte que les valeurs de dégagement sont conformes à la réglementation TIS. Par rapport à la visite de 2011, la commission acte les nouvelles valeurs données pour les dimensions des vestiaires. La commission rappelle que les surfaces des vestiaires sont à mesurer hors sanitaires et douches. La commission acte la recommandation du district d'installer des lavabos, avec miroir, dans les vestiaires joueurs conformément à la réglementation TIS.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité de l'installation, la commission confirme le classement au niveau 5 (T5 réglementation de juillet 2021), jusqu'au 1 juin 2031.

- SAINT PAUL LES ROMANS STADE Municipal - NNI N° 263230101.

Cette installation a été classée, par principe, le 7/07/2015, par la commission fédérale, au niveau Foot A11, pour une durée de 10 ans. La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Bernard DELORME, du district de football de Drôme Ardèche, du 01/04/2021 et des documents transmis (AOP). La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu.

Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m minimum soient respecter, quitte à diminuer d'autant que nécessaire la largeur du terrain.

Au regard des éléments transmis, a commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon, jusqu'au 7/06/2031.

- **VERIN STADE PLATEAU-1 - NNI N° 423270101.**

Cette installation était classée au niveau 6 Gazon.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Bernard DELORME, du district de football de Drôme Ardèche, du 15/05/2021 et des documents transmis (AOP).

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu.

La commission acte qu'il n'y a pas de football réduit sur l'aire de jeu et que la clôture de l'installation est partielle.

Lors du traçage du terrain, il est demandé de respecter le règlement des terrains des installations sportives et de faire en sorte que les dégagements de 2.50m minimum soient respectés, quitte à diminuer d'autant que nécessaire la largeur du terrain.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau 6 gazon, jusqu'au 7/06/2031.

Niveau 7 :

- **DIE - STADE LOUIS GILLOUIN - NNI 261130101**

Cette installation était classée en Niveau 5sy (T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 20/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 26/06/2021.
- Rapport de visite du 18/05/2021 effectué par M. Joël PLAN, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in-situ (Résistance en rotation à 22 au lieu de 25/50), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 20/09/2029.

Classement des terrains, confirmation, Niveau A11

- **VALGORGE STADE MARETTE - NNI N° 073290101**

Cette installation était classée au niveau Foot A11 Gazon.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de Monsieur Richard ZAVADA, du district de Football de Drôme Ardèche, du 31/05/2021. **Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS LAURA classe l'installation au niveau Foot A11 gazon jusqu'au 1/06/2031.**

La commission rappelle que les zones de dégagements doivent être libres de tout obstacle à au minimum 2.50m (main courante, buts pour football réduit, poteaux, ...). Les lignes de touches et de buts font parties de l'aire de jeu.

Classement des éclairages

- **VESSEAUX Stade LHERMAS - NNI N° 073390101**
- Eclairage : classement. Eclairage moyen : 215 lux
- Uniformité : 0.70 Mini / maxi : 0.47
- **Niveau E5 (E6 nouveau règlement 01/07/2021)**
- Eclairage effectué par Monsieur Richard ZAVADA.
- Echéance de classement 01/02/2023.,

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

DEMANDE D'AVIS PREALABLE ROCHEGUDE

Demande d'avis préalable, travaux arrosage

- **ROCHEGUDE**, STADE MUNICIPAL, NNI 262750101

Classement initial des terrains,

- **ALBOUSSIÈRE**, STADE JEAN MOULIN, à ALBOUSSIÈRE NNI 70070101, demande classement effectuée par M. D. FLANDIN le 31/08/2020, avec les PLANS VESTIARES du TERRAIN et l'AOP du 04/09/2020.
- **ROCHEGUDE**, STADE MUNIIPAL, NNI 262750101- demande de classement et rapport de visite effectués par M. J. PLAN le 29/07/2021.
- **SAVASSE**, STADE LES BLACHES, à SAVASSE, NNI 263390102,- terrain annexe en Niveau A8 et Terrain d'entraînement, demande de classement et rapport de visite effectués par M. J. PLAN le 17/07/2021.

Classement des terrains, confirmation, Niveau T5

- **QUINTENAS**, COMPLEXE SPORTIF DE BRENIEUX 1, NNI 71880101, à QUINTENAS, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 15/03/2021.
- **VALS LES BAINS**, STADE Paul GIRAUD, à VALS LES BAINS, NNI77310101, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 12/01/2021.
- **SAINT AGREVE**, COMPLEXE SPORTIF, à SAINT AGREVE, NNI 072040101, demande de classement T5SY effectuée par M. R. ZAVADA et M. B. DELORME le 28/07/2021.

Classement des terrains, confirmation, Niveau T6

- **LE BEAGE**, STADE MUNICIPAL, à LE BEAGE NNI 70260101, demande classement effectuée par M. R. ZAVADA le 12/07/2021.
- **QUINTENAS**, COMPLEXE SPORTIF DE BRENIEUX 2, NNI 71880102, à QUINTENAS, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 15/03/2021 avec AOP du 29/07/2021.
- **SAVASSE**, STADE LES BLACHES, à SAVASSE NNI 263390101, Terrain Honneur- rapport de visite et demande classement effectuée par M. J. PLAN le 17/07/2021.

Classement des terrains, confirmation, Niveau T7

- **VINEZAC**- STADE Pierre Courtine, à VINEZAC, NNI N° 73430101 demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 19/07/2021.

- **VERNOUX EN VIVARAIS** - STADE CAPCA, à VERNOUX EN VIVARAIS, NNI N° 73380101 demande de classement T7SY effectuée par M. R. ZAVADA et M. B. DELORME le 08/07/2021.

ECLAIRAGE

Eclairage - Classement initial – E7

- **PRIVAS- Stade André BLACHER - NNI N° 71860101** demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 01/07/2021 avec feuille de recollement de la Mairie de Privas. Eclairage moyen : 120 lux - Uniformité : 0,65.

Eclairage - Confirmation - E7

- **SAINT MARCEL LES VALENCE – STADE DES MARGILLIERES - NNI N° 263130101** demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 21/07/2021. Eclairage moyen : 130 lux - Uniformité : 0,47.
- **SAINT PRIVAT – STADE MUNICIPAL - NNI N° 72890101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 30/06/2021. Eclairage moyen : 99 lux - Uniformité : 0,55.
- **VEYRAS – STADE DE LA COMBE- NNI N° 73400101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 22/07/2021. Eclairage moyen : 142 lux - Uniformité : 0,53. Avec AOP du 31/05/2010.
- **LIVRON - STADE Bernard GUICHARD - NNI N° 261650101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 29/07/2021. Eclairage moyen : 148 lux - Uniformité : 0,41.
- **VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI N° 73380101**, demande de classement effectuée par M.R. ZAVADA et M. B. DELORME le 07/07/2021. Eclairage moyen : 111 lux - Uniformité : 062.

Eclairage - Confirmation – E6

- **SAINT AGREVE – COMPLEXE SPORTIF - NNI N° 72040101** demande de classement effectuée par M.R. ZAVADA et M. B. DELORME le 28/07/2021. Eclairage moyen : 156 lux - Uniformité : 0,70.
- **TOURNON SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF LEON SAUSSET 3 - NNI N° 73240103**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA et M.B. DELORME le 20/07/2021. Eclairage moyen : 164 lux - Uniformité : 0,60.

Facturation au Club de : PRIVAS, SAINT MARCEL LES VALENCE, SAINT PRIVAT, VEYRAS, LIVRON, VERNOUX EN VIVARAIS, SAINT AGREVE, et TOURNON SUR RHONE.

GROSPIERRES et BEAUVALLON : éclairage non conforme.

RAPPEL

Durée de validité du classement d'un éclairage : Contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED.

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux vous sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Informations Fédérales, Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Pour vos questionnements concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la commission le mardi 19 octobre 2021 à 14h00

Le responsable
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN